



# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : 1.1.1. Marché Public**

**Objet : Marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes - Avenant n°1 - Lot 09 ELECTRICITE**

**Décision n° : 2025\_29**

**Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 2020\_36 du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision n° 2024\_28 portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places ;

**VU** la décision portant attribution du lot n°09 « Électricité » à la société APSYS E ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise APSYS E, titulaire du lot 09 - Electricité, a réalisé des travaux supplémentaires nécessaires en raison de modifications techniques non prévues initialement,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 4 291,48 € HT, soit 0,25 % du montant initial du marché,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est de faible montant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider cette modification par un avenant,

## DECIDE

**Article 1er : D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux de réalisation de l'EAJE de 20 places, conclu avec l'entreprise APSYS E, titulaire du lot 09 Electricité, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 4291.48 € HT.

**Article 2 : DE PRECISER** que toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Entre-Vignes, le 22/12/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)